

APPEL A PROJETS 2021

«Soutien aux aidants familiaux»

1. Contexte de l'appel à projets

En 2020, en France, près de 3 Français sur 10, âgés de 18 ans et plus, sont aidants familiaux, soit près de 11 millions d'aidants.

L'aidant assiste dans ses actes de la vie quotidienne (au moins deux fois par semaine) une personne de son entourage proche, qui du fait d'un handicap, d'un âge avancé ou d'une maladie ne peut pas vivre en totale autonomie.

Dans 90% des cas, l'aidant soutient un membre de sa famille, principalement ses parents.

Cela représente une charge importante et parfois lourde au quotidien.

Bien souvent, les aidants n'expriment pas leur besoin de soutien soit par méconnaissance des dispositifs d'aide existants, soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de l'exprimer. Ce rôle d'aidant nécessite soutien, accompagnement et répit pour mieux aider.

La caisse Primaire du HAINAUT, peut accorder des subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment l'accès aux soins en prévenant l'isolement des malades et de leur entourage.

L'objectif est de permettre de lancer, développer ou pérenniser des programmes d'actions à destination des aidants en matière de formation, information, répit, soutien psychologique, accompagnement aux soins, conciliation vie professionnelle et rôle d'aidant, coordination des aidants professionnels et non professionnels...

2. Champ de l'appel à projets

1. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- ✓ à caractère sanitaire et social ;
- ✓ régulièrement déclarés ;
- ✓ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- ✓ œuvrant dans la circonscription de **la CPAM du Hainaut**.

2. Objectifs de l'appel à projets :

- **Thématique**

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, sur la thématique **du soutien aux aidants familiaux**.

Les candidats proposeront des accompagnements en matière :

- De droits des personnes aidantes et aidées
- De conduites à tenir et formations
- D'aide qui peut se traduire par exemple par un soutien psychologique
- De répit aux aidants (ex. accompagnement haltes relais et sorties)

- **Public bénéficiaire**

Le projet proposé doit répondre aux besoins des aidants de **personnes vulnérables et/ou fragilisées** relevant de la **CPAM Du Hainaut**.

3. **Modalités d'examen et de financement**

A. Examen des projets et financement

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Suite au dépôt des candidatures (cf point 4), la caisse procédera à l'analyse des projets transmis par les partenaires.

La commission d'Action Sanitaire et Sociale décidera des projets retenus et des financements alloués pour une mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2021. Dans un souci d'anticipation, le partenaire pourra également transmettre les projets qui seront présentés pour une mise en œuvre courant 2022.

50% de la subvention sera versée à la date de décision de la Commission.

Par ailleurs, il est attendu :

- que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé courant 2022. Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui procédera au versement du solde de la subvention, soit 50% ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. Modalités d'accompagnement

Des échanges pourront être proposés aux candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

4. Modalités de dépôt des dossiers

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à transmettre le formulaire et les pièces constitutives du dossier complétés à l'adresse suivante :

service-ass.cpam-hainaut@assurance-maladie.fr

Calendrier

Lancement de l'appel à projet : 09 septembre 2021

Clôture : 31 octobre 2021

Retour auprès des partenaires sur les projets retenus : à compter du 4 novembre 2021.